

«IL Y A EU DES IRRÉGULARITÉS»

Professeur honoraire de droit constitutionnel à l'Université de Lausanne, Etienne Grisel fut superviseur lors des plébiscites qui ont donné naissance au canton du Jura.

Ancien superviseur des plébiscites jurassiens, êtes-vous surpris par cette annulation de scrutin?

Etienne Grisel: Oui. J'ai suivi en tant que superviseur la création du canton du Jura du premier jour au dernier. La ville de Moutier avait alors voté trois fois: au niveau du canton, de la commune du district de Moutier et enfin au niveau de la commune isolée. Trois plébiscites qui, à Moutier, ont tous abouti au non. Sans invalidation!

Dans l'annulation de ce dernier vote, la préfète du Jura bernois a-t-elle eu assez d'indépendance?

Selon la loi administrative bernoise, c'était à elle de trancher. Evidemment, c'est une autorité élue qui a un caractère assez nettement administratif. Ce n'est pas un juge.

La raison pour laquelle le recours va d'abord au préfet est la possibilité pour ce dernier d'être sur place et de vérifier les faits. Cela m'étonnerait beaucoup que le Gouvernement bernois lui donne des instructions pour l'influencer. La préfète a réuni plusieurs éléments objectifs: des citoyens ont voté sans y être habilités, et il y a eu des irrégularités dans les votes par correspondance et des résidents des homes. Tout ceci peut avoir une influence vraisemblable sur le scrutin.

Et la propagande que l'on reproche au maire?

C'est effectivement une question soumise à l'appréciation de la magistrate qui rend la décision. Elle doit faire une estimation de l'influence qu'a pu avoir cet édile sur le vote. L'autorité communale dont fait partie le maire peut bien sûr donner son avis lors d'un scrutin. Les

membres d'un exécutif, individuellement, peuvent prendre part à la campagne mais de façon limitée. Evidemment, l'information qu'ils donnent doit avoir une certaine objectivité. Ce ne doit pas être de la propagande. Cependant, il faut en convenir: la limite est floue. Un tel scrutin est un vote très spécial.



Les soupçons de la préfète sont-ils fondés?

Oui. L'influence du maire dans l'orientation du scrutin est d'autant plus forte qu'on se trouve dans le canton de Berne où le maire est un magistrat permanent, chef de l'exécutif durant une législature. Son avis a donc une grande importance. En résumé, les arguments rassemblés par la préfète sont pertinents: il y a eu des irrégularités lors du vote et il est vraisemblable que ces irrégularités aient eu une influence décisive sur le résultat, ce dernier étant très serré. » **PIERRE-ANDRÉ SIEBER**